

# VOYAGER EN RÈGLE

**AVOIR UN TITRE DE TRANSPORT ET LE VALIDER, C'EST OBLIGATOIRE À CHAQUE MONTÉE,**  
y compris en correspondance.

**10 €**

## PÉNALITÉ POUR NON-VALIDATION D'UN TITRE OU D'UN ABONNEMENT EN COURS DE VALIDITÉ

- J'ai un ticket papier ou un ticket chargé sur ma carte mais je ne l'ai pas validé en correspondance.
- J'ai un abonnement Mois ou Année en cours de validité mais j'ai oublié de le valider en montant à bord.

**122 €**

## VOYAGER SANS TITRE DE TRANSPORT OU AVEC UN TITRE DE TRANSPORT NON VALABLE

- Je monte à bord du véhicule sans titre de transport.
- J'ai un ticket ou un abonnement en poche mais il n'est pas validé.
- Je voyage avec un ticket à tarif réduit sans justificatif.
- Je valide mon titre de transport au moment du contrôle à vue des contrôleurs.



**PV DE 10 € OU DE 122 €  
NON RÉGLÉ DANS LES 2 MOIS**



**180 €**

Le PV est transmis au Trésor public pour règlement.

**200 €**

## NON RESPECT DES RÈGLES DE COMPORTEMENT ET D'UTILISATION DU RÉSEAU TAO

Je voyage sur le réseau sans respecter les règles (pieds sur les sièges, décompression des portes, etc)  
(⚠ 375€, si cette amende n'est pas payée dans les 2 mois).

### POUR RÉGLER VOTRE AMENDE :

- **Sur reseau-tao.fr** : un service disponible 24h/24, 7j/7 pour procéder au paiement en ligne de votre procès-verbal (Votre amende sera accessible sur le site dans un délai de 24h à 48h après l'infraction, samedis et dimanches exclus).
- **Par courrier** : 64 rue Pierre Louguet - 45800 St Jean de Braye.
- **À l'agence Tao Martroi** : service recouvrement, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.